

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU**

**Arrêté municipal temporaire
portant réglementation de la circulation**

Le maire de Técou,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation
temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS en date du 8/01/2026,

Considérant la sécurité à mettre en place pendant les travaux de réfection de voirie sur le chemin de
La Bouriette,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite SAUF RIVERAINS sur le chemin de La Bouriette au
droit du 26 chemin de la Bouriette jusqu'à l'intersection avec la RD 16, du lundi 12/01/2026 à 8h au
6/02/2026 à 18h. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par
l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la
manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la
commune de Técou.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Técou, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 8/01/2026,

Le Maire,

